

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 25PI12 | Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une portion de l'avenue Julian GRIMAU

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT les offres techniques et financières remises dans le cadre de la consultation 25PI12 ainsi que leur analyse selon les critères établis,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Abroge et remplace la décision n°2025/258

Article 2 : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec la société
ARTELIA
sise 11 boulevard Lucien Favre 64000 PAU
SIRET 444 523 526 00994

Pour les montants suivants : Tranche ferme de 33 500,00 € HT, soit 40 200,00 € TTC
Tranche optionnelle 6 400,00€HT soit 7 680,00€TTC

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

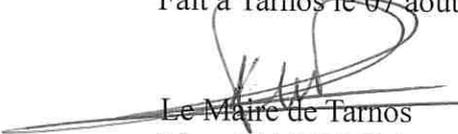
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Pour le Maire Empêché
Alain PERRET
Premier adjoint

Fait à Tarnos le 07 août 2025


Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

